

Séance ordinaire du 25/02/2025

Date de convocation : 19/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline HUCHET, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Votants : 13

Présents : 11

Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Sylvie POTIN, Jean-François DAUTIGNY, Philippe BOURDIL, Blandine ROUSSEAU, Grégory COUÉ.

Pouvoirs : Béatrice TROUVÉ à Sylvie POTIN

Cyril BLANLOEIL à Christine DUPUY

Absents : Florence DESVERGNE, Anne-Catherine NYLS, Tiphaine MENEGALDO, Rémy LACROIX.

Excusé : Pascal DEBAUD.

Secrétaire de séance : Maxime MARCO.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 25 février 2025.

2025-02-011 Demande de remboursement - Ferraille

La Présidente de séance indique que le contrôle technique du camion des agents techniques était très défavorable.

Compte tenu de sa vétusté et des frais nécessaires à sa remise en état, il a été décidé de le mettre au rebus.

Ainsi, il a été emmené à la destruction le 10 février 2025.

Ainsi, il convient de facturer à la société Alliage Touraine Environnement :

- 266€ pour la récupération de ferraille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE le remboursement de la somme de 266€HT à la société Alliage Touraine Environnement suite à un dépôt de ferraille,

- DIT qu'un titre de recette sera émis sur le budget 2025,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-02-012 Demande de subvention Classe découverte – Ecole J.Prévert

Par courrier en date du 09 janvier 2025, la Directrice de l'école J. Prévert demande une subvention pour l'organisation d'une classe découverte.

Celle-ci se déroulerait du 10 mars au 14 mars 2025 en Dordogne (les Eyzies) pour découvrir des sites marquants de notre histoire et y pratiquer des activités sportives : visite de Lascaux, escalade, spéléologie... pour 48 enfants.

Il est proposé de verser à l'Ecole J. Prévert une subvention d'un montant de 500€ (soit environ 10.40€ par enfants)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 500€ à l'école J. Prévert pour l'organisation d'une classe découverte,

- DIT que cette somme sera inscrite au BP2025,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-02-013 Mise à jour du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°88-622 du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence,

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, de la sécurité civile,

Considérant la circulaire du Préfet d'Indre et Loire préconisant la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde,

Considérant que les habitants de la commune de Cormery peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face,

Considérant l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS) suite aux dernières élections municipales

Mme la Présidente de séance propose les modifications suivantes :

Date de la Modification	Objet de modifications ou pages modifiées	Modifications apportées
25/02/2025	Répartition de la population sur le territoire – Page 13	Mise à jour des Rues
25/02/2025	Etablissements recevant du public – Page 15	Mise à jour de l'annuaire
25/02/2025	Risque inondation - Page 24	Mise à jour de la liste des inondations
25/02/2025	Schéma d'alerte des responsables communaux – Page 42	Mise à jour de l'annuaire
25/02/2025	Annuaire de crise – Page 68	Mise à jour de l'organigramme de la collectivité
25/02/2025	Annuaire du personnel communal – pages 70.71	Mise à jour du personnel communal
25/02/2025	Liste des entreprises, artisans, commerçants – pages 73 à 75	Mise à jour de la liste des enseignes
25/01/2025	Liste des agents, permis et des habilitations	Mise à jour du personnel et du matériel
29/05/2024	Liste des personnes à prévenir en cas de crue – page 84	Mise à jour des élus, personnel et des habitants

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance, ainsi que les changements apportés au document initial, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications au Plan Communal de Sauvegarde à l'unanimité,
- APPROUVE les modifications au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs à l'unanimité
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2025-02-014 Contrat annuel d'entretien des espaces verts

Mme la Présidente de séance rappelle la délibération n°2024-01-04 en date du 23 Janvier 2024 par laquelle les membres du conseil ont accepté la proposition de l'Esat Les Tissandiers afin d'assurer l'entretien des espaces verts situés au Chaumenier, au Coteau et au Champ Rigault, la Biarderie, les abords de l'Indre, l'Eglise, le canal, l'abbaye-cloître, le gymnase pour un montant de 27 732.63€ HT (soit 33 279.16€ TTC).

Elle indique que cette année, les secteurs sur lesquels l'Esat Les Tissandiers interviendra au Chaumenier, au Coteau et au Champ Rigault et rue de la Bonne Dame.

Le coût total pour cette année serait de 22 847.75€ HT (soit 27 417.30€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention d'entretien des espaces verts d'une durée de un an de l'ESAT « Les Tissandiers » pour un montant de 22 847.75€ HT (soit 27 417.30€ TTC).
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-02-015 Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Nomenclature budgétaire M57

Mme la Présidente de séance rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L.5217-10-9 du CGCT. Celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieures peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'Investissement,
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57, applicable au BP 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Chapitre budgétaire / Opération	Crédits votés au budget 2024 (BP+BS+DM)	RAR N-1 inscrits au BP N	Montant total à prendre en compte	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement conformément à l'article L1612-1 CGCT
21 « immobilisations corporelles »	1 868 203.16€	72 187.37€	1 868 203.16€	467 050.79€

- DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

2025-02-016 Avis sur l'Enquête Publique « Aménagement de la route départementale RD 943 entre Cormery et Loches »

Il est procédé du lundi 27 janvier à 14H au vendredi 28 février 2025 à 12H, soit une durée de 33 jours consécutifs à une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/24-32 du 19 décembre 2025, en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale RD 943 sur les communes de Cormery, Tauxigny-Saint-Bauld, Courçay, Reignac-sur-Indre, Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre et Loches.

L'enquête porte sur la demande déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la route départementale RD 943, une enquête parcellaire, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chambourg-sur-Indre, Cormery, et Courçay, et l'autorisation environnementale.

Le dossier d'enquête est consultable durant toute la période de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie des communes concernées. Il est également consultable à tout moment sur le site www.registre-numerique.fr/enquete-publique-rd-943

Objectifs de ce projet

La RD 943, axe structurant départemental reliant Tours (Indre-et-Loire) à Châteauroux (Indre) et desservant les autoroutes A10, A85 et A20 est notamment caractérisée par :

- Un rôle d'axe structurant combinant les rôles d'axe de transit et de desserte locale, entraînant une mixité des usagers : véhicules légers, transports en commun, convois exceptionnels et poids lourds, engins agricoles ainsi que dans une moindre mesure les modes doux.
- De nombreuses intersections avec les voiries adjacentes et accès directs (riverains, agricoles), générant des mouvements tournants et possibles difficultés d'insertion.
- Un tracé en plan relativement droit et homogène sur les 18 km de l'aire d'étude, ainsi qu'un profil en long globalement plat, localement vallonné au franchissement des talwegs secondaires incisant légèrement la vallée de l'Indre et réduisant de fait la visibilité des usagers.
- Un profil en travers variable sur l'ensemble du linéaire : arbres d'alignement sur la partie nord de l'itinéraire, accotements enherbés peu larges voire inexistantes augmentant l'insécurité pour les usagers
- Des zones de dépassement mais de faibles linéaires (de 100 à 400 m environ, hors des deux zones de dépassement simultané).
- Un trafic relativement élevé et un fort taux de poids lourds (itinéraire privilégié pour le transport marchand).
- Une accidentologie ponctuellement forte sur certaines intersections (VC n°7, RD 94, lieu-dit Cornillé), des conditions de sécurité et de visibilité par toujours réunies.

Le cumul de ces dysfonctionnements entraîne une dégradation du niveau de service de la RD 943, notamment aux heures de pointe du matin et du soir, ainsi que du niveau de sécurité pour les usagers de la route et pour les riverains.

Par ailleurs, la construction de l'ex RN143 est antérieure aux grandes évolutions règlementaires en termes de protection de l'environnement et n'est pas conformes aux normes aujourd'hui attendues pour ce type d'infrastructure routière.

Justification du projet

1/ Améliorer la desserte du territoire : En 2019 (année de référence), la RD 943 entre Cormery et Loches supporte des trafics proches de 9 000 véhicules/jour (dont 10% de poids lourds (PL), soit 900 PL/jour), l'évolution annuelle est restée globalement stable jusqu'en 2020 où les restrictions de circulation liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19 ont eu pour conséquence une diminution de nombre de poids lourds.

Si depuis 2019 le trafic demeure relativement stable, le trafic de poids lourds connaît une augmentation bien plus rapide ces 15 dernières années avec une augmentation de 5% en 5 ans, soit 1% par année, a été observée.

La mise en œuvre de nouveaux aménagements et plus particulièrement de sections à 2x2 voies, facilitant les dépassements des poids lourds, permettront de garder un trafic relativement fluide.

L'aménagement de la RD 943 permettra ainsi une meilleure desserte des pôles d'activités économiques et une meilleure accessibilité pour les trajets domicile-travail par l'amélioration de la fluidité et du confort de circulation.

2/Améliorer les conditions de sécurité des usagers : Sur la section objet de la présente étude (18 km), 24 accidents corporels ont été recensés depuis 2010. A titre de comparaison, le taux d'accident est plus élevé que la moyenne nationale des autres routes départementales.

Ces accidents sont en partie caractérisés par le fait que le trafic de la RD 943 est beaucoup plus important, par l'absence de respect des règles de dépassement par les usagers de la route, accentuée par la forte proportion de poids lourds et d'engins agricoles présents, ce qui tend à augmenter les tentatives de dépassements. Les accotements dégradés, rendant impossible la récupération aux abords de la chaussée sont également en cause.

Si le trafic TV tend à augmenter nettement ces prochaines années, le nombre de poids lourds s'en trouvera également affecté, de ce fait, l'accidentologie sur cette portion de route restera la même voire augmentera si aucun aménagement n'est mis en place.

L'aménagement de la RD 943 vise à améliorer les conditions de sécurité des différents types d'usagers et des riverains par : la création de zones de dépassement sécurisé à 2x2 voies avec terre-plein central, la création d'accotements stabilisés permettant de faciliter les reprises de trajectoires en cas de perte de contrôle du véhicule, le respect des normes de conception routières actuelles par rapport à l'éloignement des alignements d'arbres, la suppression d'accès directs sur la RD943 en les regroupant au niveau de carrefours sécurisés, l'aménagement de carrefours sécurisés : changement de régime de priorité, aménagement de tourne-à-gauche et création de giratoire.

Constats

La commune de CORMERY connaît actuellement de gros désagréments en raison de la zone Node Park implantée sur une zone de culture agricole intensive de la Commune de Tauxigny en bordure de la voie à grande circulation, et encore plus prochainement avec la création de la ZAC EVEN'PARC à Esvres. L'axe routier médian est déjà très encombré avec une forte proportion de poids lourd.

Malheureusement, malgré toutes les demandes de la commune pour la mise en place d'une déviation, la ville continue de supporter l'augmentation du trafic.

Le projet d'aménagement de la RD943, faisant l'objet de cette délibération, ne se préoccupe pas de la circulation dans la commune. Il s'arrête à l'entrée de ville.

Les véhicules pourront ainsi circuler dans de meilleures conditions et à des vitesses plus importantes qu'actuellement sur l'axe Loches à Tauxigny-St-Bauld, puis les conducteurs vont se retrouver dans un goulot d'étranglement avec de nombreux bouchons et une circulation réduite sur certaines portions à 30km/h dans Cormery.

Malgré cela, et compte tenu des nombreux aménagements portés sur la RD943 dans le but d'améliorer la sécurité des utilisateurs, il est proposé de donner un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme la Présidente de Séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'émettre un avis **favorable** au projet d'aménagement de la RD943 entre Cormery et Loches,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 8 Pour

4 Contre (C.DUPLY, D.AUDOIN, J-F.DAUTIGNY,Y.JACNEAU)

1 Abstention (B.ROUSSEAU)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Demande de M. le Maire de Truyes : mobilisation pour interdire les poids lourds la nuit => Réunion à prévoir

- Installation d'un nouveau Food-Truck le mercredi soir sur la Place du Mail

- Eglise : le dossier pour la Fondation du Patrimoine a été réalisé afin de pouvoir demander des dons pour les travaux. Une communication sera prochainement effectuée.

- Abbaye : En attente de la réponse du Loto du patrimoine.

Date prochain Pré-conseil : 12 mars à 19h00

Date prochain conseil municipal : 19 mars à 19h30.

Séance levée à 20h00

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
----------	-------------------------